

Présentation

Sans prétendre recouvrir le vaste champ de la narration brève, les auteurs ont traité plusieurs de ses secteurs principaux, ceux où le thème juridique est le plus apparent : les histoires tragiques et quelques genres connexes, les récits facétieux, les recueils dits « bigarrés ».

L'étude qui ouvre le volume est consacrée aux histoires tragiques, principalement celles de François de Belleforest. Witold Pietrzak, dans « Le sentiment de culpabilité dans le récit bref en France au XVIe siècle », montre comment la fiction narrative révèle le processus d'intériorisation de la culpabilité à l'œuvre au cours de la période. On y voit se manifester une culpabilité personnelle, intime, qui n'est plus seulement inculquée de l'extérieur, mais forgée par le sujet lui-même. La narration accompagne cette évolution et en témoigne, au plan « poétique » par les tentatives de fuite ou d'autopunition (telles que le suicide) et, au plan « rhétorique », par l'affirmation de la voix auctoriale et la mise en scène de la parole des coupables dans le repentir.

Deux contributions concernent ensuite des figures singulières de cette culpabilité : les coupables des histoires de sorcellerie et le souverain à la fois juge et coupable, ou sur le point de l'être, mis en scène dans la première histoire tragique de Pierre Boaistuau. Pour Katarzyna Kula (« Entre la brièveté et l'hypotypose : les figures du sorcier comme criminel dans les histoires diaboliques des XVIe et XVIIe siècles »), les histoires de sorcellerie sont un genre narratif où la documentation génère la fiction ; la première offre quelques figures criminelles fugaces et minimalistes, tandis que la seconde, sous la forme de récits démonologiques, de canards, d'histoires tragiques ou « diaboliques », développe plus longuement des portraits déterminés par le genre dans lequel ils s'inscrivent. Parcourir ces formes diverses, dans une approche à la fois poétique et stylistique et en prenant appui sur le genre de la *vita*, permet d'observer les nuances qu'elles imposent au portrait du coupable et de saisir ainsi la force de la contrainte générique. Dans « Le roi au bord du crime. Analyse de la première des *Histoires tragiques* », Bénédicte Boudou traite l'histoire de Pierre Boaistuau comme un cas d'espèce particulièrement signifiant. La remontée aux deux sources principales que sont Froissart et Bandello est le moyen de mesurer l'inflexion que cet auteur fait subir au récit originel pour lui donner sa pleine signification morale et politique. La référence à son *Chelidonium Tigurinus* ainsi qu'à Thomas d'Aquin met en lumière la lecture politique de la culpabilité à laquelle se

livre Boaistuau, puis débouche sur une analyse de la notion d'honneur, qui devient centrale dans son idée de la justice.

Ces deux cas éclairent le lien très fort qui existe entre le genre et la représentation de la culpabilité qu'il produit aux yeux du lecteur. Ils font également surgir un violent contraste entre les récits qui se situent sans doute aucun dans le champ de l'univocité déjà illustré par l'étude de W. Pietrzak, et ceux qui ouvrent au contraire vers le questionnement, l'ambiguïté ou le doute.

Le même partage apparaît dans deux communications consacrées au criminel sous l'angle de la dichotomie comique / tragique. Dans la première, intitulée « Le bon mot sur l'échafaud. Quand les *ultima verba* sont plaisanteries... », Marie-Claire Bichard-Thomine s'essaie d'abord à un recensement inédit de ces bons mots, du Vert Janet de 1537 aux *Contes* d'Ouville en passant par les *Discours non plus melancoliques que divers*, les *Nouvelles Récréations et Joyeux Devis*, l'*Apologie pour Hérodote*, les *Essais* et les *Contes et Discours d'Eutrapel*. Une fois reconnues quelques sources antiques, l'analyse montre la continuité d'une réécriture qui fait émerger un certain nombre de motifs, l'ambivalence de ces « bons mots », et la différence qui s'affirme entre les auteurs qui condamnent sans nuance le criminel et ceux qui éprouvent au contraire à son égard une ambivalence de sentiment et de jugement mêlant réprobation du crime et sympathie pour le coupable. La fascination pour cette figure s'explique par la théâtralisation d'une parole spectaculaire, la forte dramatisation provoquée par l'importance de l'enjeu dans ce moment extrême et la gravité des implications morales et philosophiques du bon mot. Estelle Ziercher étudie pour sa part les « Représentations du sujet criminel, entre facétie et pathétique ». L'opposition générique a une forte relation avec la représentation du criminel, sur tous les plans : gravité des délits, niveau social des coupables, portée du crime selon qu'il constitue un ébranlement de l'ordre social ou un dommage particulier, degré d'intériorisation de la culpabilité et mode de représentation du criminel sur la scène narrative. On saisit ainsi la motivation de figures très caractérisées de criminels, comme que celles des *Nouvelles Récréations et Joyeux Devis*, ou bien des *Serées* de Bouchet.

Loin de l'ambivalence exprimée par certains de ces récits, les canards criminels (Jean-Claude Arnould, « Le juge et le criminel dans les 'canards' (1574-1610) ») se font les porte-parole d'une idéologie sans fard qui interprète l'acte criminel puis l'action de la justice comme un désordre fondamental suivi de sa correction par une instance qui est le pur instrument de la justice divine. Si ces récits se caractérisent par un simplisme décourageant, ils n'en sont pas moins d'un grand intérêt : la figure du juge s'y efface en effet presque

totalemment pour céder la place à celle du coupable, qui manifeste à la fois le désordre criminel et, sur divers plans, sa réparation. L'étude de Tamara Valcic, « Crimes et châtiments dans les histoires tragiques de Jacques Yver et Bénigne Poissenot », confirme, sur un corpus littéraire, une partie de ce constat. La rupture avec les normes que manifeste l'histoire tragique explique la place centrale qu'y occupe le thème judiciaire ; or, la justice et ses acteurs y sont peu représentés, au profit des criminels, qui occupent le devant de la scène. Celle-ci n'y est d'ailleurs jamais interrogée, même lorsque c'est le justicier suprême qui manque à son devoir. Mais cette justice n'est pas d'une exemplarité univoque, puisqu'elle est comme minée de l'intérieur par la place dévolue à la vengeance, la fréquence de l'impunité et surtout le caractère incorrigible des criminels.

Ce double ensemble de textes accuse un trait perceptible dans la plupart des études ici réunies, qui est que la mise en scène des protagonistes du drame judiciaire est fortement dissociative : contre toute attente, le personnage du juge et celui du criminel se trouvent rarement confrontés dans la narration brève et la tendance générale est que l'un s'efface devant l'autre.

La contribution suivante clôt cette longue série marquée par la prépondérance du criminel, tout en ouvrant une nouvelle séquence presque entièrement consacrée à Noël du Fail. Soulignant la relation entre l'activité professionnelle du magistrat et les idées de l'écrivain, Bruno Méniel (« Juges et criminels chez Noël du Fail ») observe dans ses œuvres une forme de valorisation du criminel. Ses actes sont représentés dans des récits qui les dédramatisent ou qui permettent d'observer certaines de ses vertus, comme l'habileté, qui rapproche le coupable de l'illusionniste. Les criminels de profession sont les membres d'une société organisée à laquelle Du Fail s'intéresse en juriste. Mais, s'inscrivant dans une tradition littéraire de critique des juges et d'admiration pour les voyous, Du Fail compose ses œuvres littéraires dans une sorte de rupture avec sa profession.

Valerio Cordiner intitule sa contribution « 'Il joüoit de son estat comme d'un baston à deux bouts' : portraits de juges dans l'œuvre de Noël du Fail ». Les *Contes et Discours d'Eutrapel* constituent une véritable portrait à charge de la justice contemporaine dont on peut apprécier les différents travers. Mais, dépassant l'anecdote, Du Fail leur trouve des causes structurelles, au premier rang desquelles la vénalité des charges. Il est donc aussi en mesure d'identifier les moyens d'y porter remède. Une voix vengeresse se fait entendre chez les devisants, qui est probablement aussi celle de Du Fail : elle réclame le retour à un état ancien de la justice, dans une utopie passéiste qui esquisse le portrait d'un juge idéal, exerçant au

sein même de la communauté une justice dénuée de formalisme, un juge plein de cordialité, voire de familiarité, très semblable à l'aristocrate exerçant la juridiction sur ses terres, mais aussi conforme à ce que l'on sait du magistrat Du Fail et au juge monocratique que dessine l'ordonnance de Villers- Cotterêts.

Centralité du thème judiciaire, reflet des réalités contemporaines, tradition satirique et critique mais ouverture vers un horizon positif de réforme, Nicolas Le Cadet confirme ces conclusions, en se concentrant sur les traits qui permettent de dresser « Le portrait du juge idéal selon Noël du Fail dans les *Contes et Discours d'Eutrapel* ». Ce portrait idéal qui se constitue au fil des échanges répond à trois critères : un critère socioculturel, qui définit le juge comme un gentilhomme, moyennement fortuné et doué de bonne culture ; un critère moral qui découle du précédent et qui exige de lui intégrité, humilité, sagesse et charité ; et par voie de conséquence un impératif linguistique de clarté et de concision, de naturel, et de recours à la parole facétieuse. A travers ce portrait qui recoupe souvent celui des mercuriales, le conteur se distinguera cependant par un certain nombre de traits originaux.

Pour terminer, Nicolas Kies aborde un adage juridique dont il souligne la grande fortune au XVIe siècle (« 'De fol juge breve sentence' : parole du juge, parole facétieuse. L'exemple des discours bigarrés »). Procès et sentences abondent dans la littérature facétieuse du XVIe siècle. Cette conjoncture ne s'explique pas seulement par la brièveté commune aux deux formes, mais également par une série de points communs que permet de mettre à jour l'analyse linguistique. La facétie peut aussi remplir des fonctions analogues à celles de la sentence, ce qui explique le rapprochement facile entre le juge et l'homme facétieux. Sur un corpus principalement constitué de Bouchet, Cholières et Du Fail, on peut éprouver que la facétie remplit une fonction particulière. En particulier la bigarrure propre à ces textes permet de porter sur la sentence un regard évaluateur et le juge facétieux devient une figure médiatrice, favorisant une sociabilité qui retentit apparemment sur l'usage même de la facétie, tant celle-ci est prompte à être reprise, répétée par divers locuteurs.

On voit la place importante qu'occupe Noël du Fail dans ces travaux. Ce n'est pas un hasard : magistrat et écrivain de fiction, il est sans doute l'auteur le plus représentatif du croisement qui s'opère entre le « genre » considéré – la narration brève – et le thème juridique objet de notre réflexion. De ce fait, Du Fail est en quelque sorte la figure emblématique de ce que se sont attachées à explorer ces diverses contributions : l'implication mutuelle, ici, entre les nécessités littéraires et les questions juridiques tant le traitement de ce thème obéit

concurrentement à une logique juridique et à des motivations telles que le genre narratif, la tonalité du récit ou certains de ses caractères formels.

Par ailleurs, si beaucoup de narrateurs ont au minimum une formation, et parfois même une profession juridique, tous ne mettent pas en œuvre également leurs connaissances et leurs intérêts en la matière. La discrimination la plus forte oppose les auteurs univoques, dont les récits affirment et réaffirment la puissance de la loi, et ceux qui au contraire l'interrogent, la mettent en doute, en montrent les incertitudes. Une autre opposition sensible apparaît enfin entre les textes qui accordent une place privilégiée au juge et ceux qui mettent le criminel au devant de la scène. Si l'on peut s'en étonner, c'est un constat indéniable : ces deux figures ne se rencontrent guère dans la narration brève, quand l'une ne tend pas à exclure l'autre. La scène narrative, malgré l'illusion qu'elle tente parfois d'entretenir, n'est donc pas une réplique littéraire de la confrontation entre juge et criminel qui peut se produire sur la scène judiciaire, mais plutôt une héroïsation de l'un ou de l'autre des protagonistes en fonction des effets recherchés par le narrateur et de ses options éthiques et idéologiques.

Jean-Claude Arnould
Université de Rouen – CÉRÉdI
ANR Juslittera